

L'influenza aviaire est en hausse dans le monde, tout comme le risque

Le niveau mondial de détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux sauvages au début de l'hiver 2020-2021 est semblable à celui de l'hiver 2014-2015, lorsque le virus de l'IAHP a été détecté chez les oiseaux sauvages d'Amérique du Nord et que la volaille a été fortement touchée aux États-Unis et au Canada selon le [National Wildlife Health Center des États-Unis](#).

L'IAHP à sous-type H5 est également signalée dans plusieurs régions du monde. Selon le [rapport de situation de janvier 2021 de l'OIE](#), 215 nouvelles éclosions d'IAHP ont été déclarées chez des oiseaux domestiques en Asie, en Europe et en Afrique.

Le risque d'IAHP est accru. Des mesures de biosécurité rigoureuses et une bonne hygiène sont essentielles pour se protéger contre les éclosions de maladie.

Que pouvez-vous faire?

Vous pouvez respecter les exigences en matière de biosécurité du Programme canadien de qualité des œufs d'incubation (PCQOI^{MC}) afin de réduire au minimum le risque de grippe aviaire dans votre ferme.

La [Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles de l'ACIA](#) et l'[Organisation mondiale de la santé animale](#) présentent les mesures de prévention de l'influenza aviaire suivantes :

- La gestion des oiseaux morts offre la meilleure possibilité de réduire le risque de transmission et de maintenir un contrôle efficace de l'influenza aviaire selon les ouvrages scientifiques.
- Disposer de procédures de gestion des oiseaux morts (y compris la manipulation et l'élimination appropriées de la volaille morte de même que

du fumier et de la litière utilisés par ces oiseaux) sur chaque site.

- Contrôler l'accès à la grange et au site par les véhicules, les personnes et l'équipement en maintenant des zones de protection et des points d'entrée contrôlés.
- Retirer les éléments autour de vos granges qui peuvent attirer les oiseaux sauvages, comme les aliments.
- Nettoyer et désinfecter les granges (y compris les entrées et les aires de travail) ainsi que l'équipement.
- Surveiller les signes de maladie et signaler à son vétérinaire les nombres élevés de cas de maladie et de décès chez les oiseaux.
- Être prêt à mettre en œuvre des mesures de biosécurité accrues si l'on soupçonne ou confirme la présence d'influenza aviaire.

Passer en revue son plan de biosécurité et demeurer vigilant.

Au Canada, l'influenza aviaire hautement pathogène et l'influenza aviaire faiblement pathogène à sous-types H5 et H7 sont des maladies à déclaration obligatoire (influenza aviaire à déclaration obligatoire) en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Tous les cas doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Pour en savoir plus, visitez le site [ACIA – Influenza aviaire](#)